

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3256

6 juillet 1954

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE EN DATE DU 27 JUIN 1954 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DE LA PAIX

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les copies des documents
suivants :

Une note datée du 26 juin adressée au Président de la Commission par le
chargé d'affaires du Guatemala;

Une note datée du 27 juin adressée au Chargé d'affaires du Guatemala par
le Président de la Commission;

Une note datée du 27 juin adressée par le Président de la Commission à
l'Ambassadeur du Nicaragua à Washington;

Une note datée du 27 juin adressée par le Président de la Commission à
l'Ambassadeur du Honduras à Washington.

Comme il est indiqué dans les documents ci-dessus mentionnés, la Commission
interaméricaine de la paix a décidé, avec l'assentiment des trois parties, de
se constituer en comité d'enquête et de partir demain pour le Guatemala, le
Honduras et le Nicaragua en suivant l'itinéraire ci-après :

- 1 - Départ de Washington le lundi 28 juin à 9 heures; arrivée au Guatemala
le mardi 29 juin dans l'après-midi; départ du Guatemala le vendredi
2 juillet dans l'après-midi.
- 2 - Arrivée au Honduras dans la nuit du vendredi 2 juillet; départ du
Honduras le lundi 5 juillet dans l'après-midi.
- 3 - Arrivée au Nicaragua dans la nuit du lundi 5 juillet; départ du Nica-
ragua pour Washington le jeudi 8 juillet; arrivée à Washington le
vendredi 9 juillet.

En vous donnant l'assurance que le Comité continuera à tenir les Nations
Unies informées de l'évolution de la situation, j'ai l'honneur de vous demander
de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance du Président du Conseil
de sécurité des Nations Unies.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Luis Quintanilla
Ambassadeur,
Président de la Commission.

54-18747

Note en date du 26 juin 1954 adressée par le Chargé d'affaires du Guatemala au Président de la Commission interaméricaine de la paix.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée de ce jour.

J'ai fait part du contenu de votre note à mon Gouvernement et j'ai reçu instruction de vous communiquer la réponse suivante que vous voudrez bien transmettre à la Commission interaméricaine de la paix :

Etant donné que l'affaire de l'agression commise contre le Guatemala, que mon Gouvernement usant du droit prévu à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies a portée devant le Conseil de sécurité, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis le 20 juin et étant donné également que le Conseil a ajourné l'examen de cette affaire jusqu'à ce qu'il reçoive un rapport de la Commission interaméricaine de la paix au sujet de ladite agression, le Gouvernement du Guatemala, désireux de faciliter la tâche de la Commission afin que ce but soit atteint le plus rapidement possible et prenant également en considération l'attitude généreuse dont a fait preuve la Commission, a décidé de mettre à la disposition de celle-ci et du Comité par elle institué, toutes les facilités qu'il peut offrir ainsi que toute assistance et renseignements qu'il peut fournir pour aider la Commission dans l'accomplissement de sa tâche.

Le Gouvernement du Guatemala estime que la Commission interaméricaine de la paix, en accomplissant la mission qui lui a été confiée, pourra, avec les facilités, l'assistance et les renseignements qui lui sont offerts, s'acquitter de la tâche dont elle a assumé la responsabilité de sa propre initiative et à la demande des Gouvernements du Honduras et du Nicaragua, tâche qui n'entravera en rien l'action du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'affaire de l'agression commise contre le Guatemala.

J'espère que le travail qu'accomplira en cette occasion la Commission interaméricaine de la paix aidera à éclaircir les faits relatifs à l'agression dénoncée par le Gouvernement guatémaltèque et permettra de mettre fin aux effusions de sang et aux destructions qu'a causées à mon pays l'agression criminelle des envahisseurs.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) : Alfredo Chocano.

Note datée du 27 juin 1954 adressée au chargé d'affaires du Guatemala
par le Président de la Commission interaméricaine de la paix

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée d'hier et vous remercie d'avoir eu l'amabilité de me la remettre personnellement.

Au nom de la Commission, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission interaméricaine de la paix est heureuse d'apprendre par votre note que le Gouvernement du Guatemala met à la disposition de la Commission interaméricaine de la paix et du Comité d'enquête par elle institué toutes les facilités qu'il peut offrir ainsi que toute l'assistance et les renseignements qu'il peut fournir pour aider la Commission dans l'accomplissement de sa tâche.

En cette occasion, comme dans toutes ses activités, la Commission agit en qualité d'agent du système régional américain et c'est sous sa propre responsabilité qu'elle entreprend cette action. Cette action a été entreprise et sera toujours menée de façon indépendante et sous l'autorité exclusive de la Commission, dont le mandat tel qu'il lui a été assigné par les gouvernements américains en vertu de la résolution XIV adoptée à la deuxième séance des Ministres des affaires étrangères et qui a été confirmé par la résolution C II adoptée à la dixième Conférence interaméricaine est de faire en sorte que tout différend qui s'élève entre des pays américains soit réglé par des moyens pacifiques et amicaux et à cette fin de proposer des méthodes et des procédures pour leur apporter une solution.

Conformément à la résolution XIV et à l'article 23 de son statut, la Commission tiendra la réunion consultative ainsi que la Conférence interaméricaine informées de l'évolution de la situation et des résultats de son activité à cet égard. Elle tiendra également informé le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

Etant donné l'hospitalité et la coopération qui lui ont été offertes ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, la Commission interaméricaine de la paix a décidé de s'instituer en Comité d'enquête et de partir demain pour le Guatemala, d'y demeurer trois jours et de se rendre ensuite au Honduras et au Nicaragua afin de mener à bien sa tâche.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Luis Quintanilla
Ambassadeur,
Président de la Commission

Note en date du 27 juin 1954 adressée à l'Ambassadeur du Nicaragua à Washington par le Président de la Commission interaméricaine de la paix

Monsieur,

Comme suite à votre note du 23 juin et à la proposition que vous avez faite à cette même date, j'ai le plaisir de vous informer qu'avec l'assentiment des trois parties intéressées, la Commission a décidé de se constituer en comité d'enquête et de se rendre au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua en suivant l'itinéraire ci-après :

1. Départ de Washington le lundi 28 à 9 heures; arrivée au Guatemala le mardi 29 juin dans l'après-midi; départ du Guatemala le vendredi 2 juillet dans l'après-midi.
2. Arrivée au Honduras dans la nuit du vendredi 2 juillet, départ du Honduras le lundi 5 juillet dans l'après-midi.
3. Arrivée au Nicaragua dans la nuit du 5 juillet; départ du Nicaragua pour Washington le jeudi 8 juillet; arrivée à Washington le vendredi 9 juillet.

J'espère que la décision prise par la Commission ainsi que la date qui a été proposée pour sa visite au Nicaragua recevront votre approbation.

J'ai l'honneur, etc.

(signé) Luis Quintanilla
Ambassadeur,
Président de la
Commission

Note en date du 27 juin 1954 adressée à l'Ambassadeur du Honduras à Washington par le Président de la Commission interaméricaine de la paix

Monsieur,

Comme suite à votre note du 22 juin et à la proposition faite par Son Excellence le Dr Guillermo Sevilla Sacasa, Ambassadeur du Nicaragua, et que vous avez appuyée à la séance de la Commission tenue le 23 juin, j'ai le plaisir de vous informer qu'avec l'assentiment des trois parties intéressées, la Commission a décidé de se constituer en comité d'enquête et de se rendre au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua en suivant l'itinéraire ci-après :

1. Départ de Washington le lundi 28 à 9 heures; arrivée au Guatemala le mardi 29 juin dans l'après-midi; départ du Guatemala le vendredi 2 juillet dans l'après-midi.
2. Arrivée au Honduras dans la nuit du vendredi 2 juillet; départ du Honduras le lundi 5 juillet dans l'après-midi.
3. Arrivée au Nicaragua dans la nuit du lundi 5 juillet; départ du Nicaragua pour Washington le jeudi 8 juillet; arrivée à Washington le vendredi 9 juillet.

J'espère que la décision prise par la Commission ainsi que la date qui a été proposée pour sa visite au Honduras recevront votre approbation.

J'ai l'honneur, etc.

(signé) Luis Quintanilla
Ambassadeur,
Président de la Commission

